



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Affaire suivie par : Claire TREHET

Tél : 02 96 62 47 00

claire.trehet@cotes-darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le 19 juin 2023

Dérogation préfectorale à la protection stricte des espèces protégées

Arrêté portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées (Martinet noir et Moineau domestique)

Objet : Note de présentation

Ce projet d'arrêté porte sur une dérogation aux interdictions d'atteintes à des espèces protégées prévue à l'article L.411-1 du code l'environnement pris en application de l'article L.411-2 de ce même code. Il s'agit d'une dérogation concernant la destruction, l'altération, la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de Martinets noirs (*Apus apus*) et de Moineaux domestiques (*Passer domesticus*).

Ce projet répond à une demande déposée par la Mairie de QUESSOY concernant des travaux d'aménagement urbain sur 2,3 ha situés entre la rue des Madières, la rue de l'hôtel Girault et la rue de la Corderie à QUESSOY.

L'ensemble des travaux est présenté dans le dossier déposé par le demandeur. Ils consistent à réaménager un site en centre bourg afin de créer un lotissement et une maison des associations. Dans ce cadre, le projet prévoit de démolir des bâtiments considérés en trop mauvais état et dont certains servent d'aires de reproduction pour des Martinets noirs et des Moineaux domestiques.

Le porteur de projet propose des mesures d'évitement et de réduction permettant de limiter les impacts du projet à la destruction uniquement de l'habitat et non des individus avec un calendrier de travaux adapté. Il prévoit la conservation d'habitats favorables

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
Adresse géographique du site :
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

(bâtiment, bosquets, verger...), la création de nouvelles formations arbustives favorables aux oiseaux dans les espaces verts du projet, la mise en place d'une gestion différenciée .

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne (CSRPN) a été consulté pour avis fin mars 2023. En l'absence de réponse sous deux mois à compter de la date de consultation, un avis tacite favorable a été rendu en date du 5 juin 2023.

En application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions individuelles à l'environnement, le dossier de demande est consultable exclusivement sur le site internet de la préfecture pendant 15 jours, du 19 juin au 4 juillet 2023. L'ensemble du dossier de demande est également consultable à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique disponible sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer – service environnement – Unité Nature et Forêt – 1, rue du Parc – CS 52 256 – 22 022 Saint-Brieuc cedex.